

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

VÉHICULES DE LA VILLE - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

NOTE DE SYNTHÈSE

En application de l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, peut mettre à disposition de ses membres ou des agents de la commune ses véhicules, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Or, la Ville de Mantes-la-Jolie dispose d'un parc de véhicules de service mis à la disposition des agents et des élus, dans le cadre de leurs déplacements professionnels en lien avec les activités communales.

Dans ce contexte, il est opéré une distinction entre :

- D'une part les véhicules utilisés pour les déplacements professionnels uniquement sans autorisation de remisage à domicile, dits « véhicules non remisés »,
- D'autre part les véhicules mis à disposition pour les déplacements professionnels uniquement avec autorisation de remisage au domicile des utilisateurs spécifiquement désignés, dits « véhicules remisés ».

Ainsi, la Ville a pu identifier les membres du Conseil Municipal et les agents concernés par la mise à disposition d'un véhicule remisé, le mandat ou la fonction le justifiant.

Le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les élus ou agents exerçant les mandats ou fonctions suivantes est pertinent selon les missions exercées :

- Le Maire,
- Le Directeur de Cabinet,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur Général Adjoint Aménagement du Territoire,
- Le Directeur Général Adjoint Innovation Educative et Sociale,
- Le Directeur Général Adjoint Stratégies Institutionnelle et Citoyenne,
- Le Directeur Général Adjoint Ressources,
- Le Directeur des Bâtiments,
- Le Directeur des Sports,
- Le Directeur des Systèmes d'Information,
- Le Directeur de l'Education et des Apprentissages,
- Le Directeur des Moyens Généraux,
- Le Directeur Adjoint Achat et Moyens Techniques,
- Le Directeur de Projet Etudes Urbaines Attractivité,
- Le Directeur Espaces Publics et Moyens Techniques,
- Le Directeur de la Citoyenneté,
- Le Directeur des Projets Transverses,
- Le Directeur de la Cohésion Sociale et de l'Autonomie,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Chef de Service Gestion Contrat Maintenance,
- Le Chef de Service Prévention Sécurité,
- Le Chef de Service Logistique et Evénementiel,
- Le Chef de Service Contrôle du cadre de vie & SCHS,
- Le Chef de Service Etudes et Travaux,
- Le Chef de Service Environnement,
- Le Chef de Service Moyens Transverses,
- Le Chef de Service Initiatives Jeunes,
- Le responsable Vie des Quartiers,
- Le Chargé d'Opérations Travaux,
- Le Conseiller Technique.

L'attribution d'un véhicule de service prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de véhicules remisés aux élus et agents désignés, le mandat ou la fonction le justifiant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2123-18-1,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu la délibération de la Ville du 1^{er} octobre 2018 approuvant le règlement intérieur de la Ville incluant les conditions d'utilisation des véhicules de services remisés et non remisés de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** comme suit la liste des mandatures et fonctions bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule de la Ville avec remisage à domicile dans le cadre d'une utilisation professionnelle :

- Le Maire,
- Le Directeur de Cabinet,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur Général Adjoint Aménagement du Territoire,
- Le Directeur Général Adjoint Innovation Educative et Sociale,
- Le Directeur Général Adjoint Stratégies Institutionnelle et Citoyenne,
- Le Directeur Général Adjoint Ressources,
- Le Directeur des Bâtiments,
- Le Directeur des Sports,
- Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,
- Le Directeur des Systèmes d'Information,
- Le Directeur de l'Education et des Apprentissages,
- Le Directeur des Moyens Généraux,
- Le Directeur Adjoint Achat et Moyens Techniques,
- Le Directeur de Projet Etudes Urbaines Attractivité,
- Le Directeur Espaces Publics et Moyens Techniques,
- Le Directeur de la Citoyenneté,
- Le Directeur des Projets Transverses,
- Le Directeur de la Cohésion Sociale et de l'Autonomie,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Chef de Service Gestion Contrat Maintenance,
- Le Chef de Service Prévention Sécurité,
- Le Chef de Service Logistique et Événementiel,
- Le Chef de Service Contrôle du cadre de vie & SCHS,

- Le Chef de Service Etudes et Travaux,
- Le Chef de Service Environnement,
- Le Chef de Service Moyens Transverses,
- Le Chef de Service Initiatives Jeunes,
- Le responsable Vie des Quartiers,
- Le Chargé d'Opérations Travaux,
- Le Conseiller Technique.

Le Maire

Raphaël COGNET